

Paris, le 29 juin 2023

### **Vers moins de camions sur les routes pendant les campagnes betteravières**

**Forte d'une expérimentation concluante, la filière betterave – sucre demande au gouvernement le déploiement progressif des camions de 48 tonnes pour le transport des betteraves dès la campagne 2023/2024**

La filière betterave - sucre conduit depuis 2020 une expérimentation dont l'objectif est d'évaluer l'intérêt et la faisabilité de porter le Poids total roulant autorisé (PTRA) des camions pour le transport des betteraves de 44 à 48 tonnes dans le cadre **d'une large concertation** conduite avec l'ensemble des parties prenantes (\*), en suivant **un processus de validation par étapes successives**.

**Les résultats sont concluants : au-delà de la réduction significative du nombre de camions sur les routes (-10 %), la benne 48 tonnes a pu faire la preuve de nombreux avantages :**

- **Une diminution des émissions de CO2 d'au moins 5 à 10 %** (uniquement liée à la moindre consommation de carburant par tonne de betterave transportée),
- Une meilleure sécurité sur les routes grâce notamment au 3<sup>ème</sup> essieu auto-vireur qui apporte une meilleure stabilité dans les virages et une plus grande manœuvrabilité,
- Un impact nul à faible sur les chaussées,
- Un avantage économique pour les entreprises sucrières comme pour les transporteurs (et des marges de progrès seront possibles avec les futurs matériels dans le cas où le 48 tonnes se déploierait pour le transport betteravier).

L'expérimentation menée par la filière a été conduite en plusieurs phases.

La première phase a permis de définir **une configuration de benne adaptée au transport en 48 tonnes** et limitant les impacts sur les chaussées : écartement plus important des essieux de la benne, pneus extra larges et dernier essieu de la benne auto-vireur, configuration déjà largement développée dans certains pays d'Europe du Nord qui ont l'habitude de PTRA encore plus importants : 50 tonnes aux Pays-Bas et en Belgique, 60 tonnes en Finlande et en Suède.

Cette étape préliminaire a été suivie **d'une phase d'expérimentation « grandeur nature » sur route ouverte**, entre octobre 2022 et janvier 2023, au cours de laquelle 15 ensembles 48 tonnes ont été comparés à 15 ensembles 44 tonnes, autour des sucreries de Bazancourt (Cristal Union, Marne), Connantre (Tereos, Marne) et Roye (Saint Louis Sucre, Somme), et sur des itinéraires préalablement autorisés par arrêté ministériel. Cette étape a permis d'évaluer les impacts des dispositifs 48 tonnes sur les chaussées et les bâtiments (gêne vibratoire), de quantifier les gains et surcoûts d'un ensemble 48 tonnes vs un ensemble 44 tonnes, et de répondre aux questions liées à la sécurité routière.

La plupart des études conduites se sont appuyées sur l'expertise indépendante et reconnue du CEREMA (\*\*).

Les conclusions positives de cette expérimentation constituent une véritable opportunité pour la filière betterave-sucre. **Le transport routier est en effet le seul moyen d'acheminer les betteraves depuis les dizaines de milliers de points de collecte en bord de champ jusqu'aux sucreries**. Tous les

ans, 35 millions de tonnes de betteraves sont transportées jusqu'aux usines (ce qui représente de l'ordre de 80 millions de kilomètres parcourus). Cela se traduit en période de campagne par un important trafic de poids-lourds sur les routes, parfois perçu comme une gêne dans les communes traversées.

**Passer à un PTRA de 48 tonnes permettra de réduire significativement le nombre de camions sur les routes, ainsi que les quantités de CO2 émises, tout en constituant un gain de compétitivité immédiat pour la filière betterave-sucre et une opportunité intéressante pour les entreprises de transport.**

La difficulté à définir une règle nationale unique pour le franchissement des ouvrages d'art va amener à un déploiement par département après concertation avec les collectivités concernées, comme c'est le cas déjà pour le transport du bois rond.

Sur le terrain, les entreprises de transport ayant participé à l'expérimentation confirment ces résultats favorables :

*« La mutation proposée par les sucriers est une véritable opportunité pour les transporteurs pour répondre aux enjeux de la décarbonation, et à celui de la pénurie de chauffeurs et diminuer les prix de revient. Le 48 tonnes est une aubaine à déployer de façon urgente. »* précise **R. BOUSQUIE de la société AUTRANS.**

Pour **Alexandre MERAT (société MERAT)** et **Florian FRANCOIS (s.a.r.l. T.F.F.)**, *« Les ensembles 48 tonnes sont plus stables, plus sécurisants et plus faciles à manœuvrer par rapport aux ensembles 44 tonnes et apportent aussi une solution pour répondre à la problématique de pénurie de chauffeurs à laquelle nous devons faire face ».*

*« Nous avons besoin de renouveler une partie de notre parc de bennes. L'achat d'une benne 48 tonnes a du sens même si celle-ci n'est utilisée que pendant la campagne betteravière. Nous avons bloqué nos investissements en attendant l'autorisation du gouvernement pour le 48 tonnes »* déclare **Gilles SIMON des transports SIMON.**

*« Nous attendons maintenant que le gouvernement se prononce de façon urgente sur le déploiement d'ensembles 48 tonnes dans un cadre permanent pour les campagnes betteravières. Afin de pouvoir préserver la dynamique qui s'est mise en place depuis deux années autour de ce projet, une autorisation pour ce déploiement devrait pouvoir intervenir avant mi-septembre 2023, début de la prochaine campagne betteravière. »* ajoute enfin **Alain CARRE, président de l'AIBS.** Celui-ci précise également que : *« Cette transition vers le 48 tonnes se fera progressivement dans le temps au gré des renouvellements de bennes et des stratégies des entreprises de transport. »*

(\*) **Parties prenantes du projet** : Délégué interministériel auprès de la filière betterave-sucre, Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités (DGITM), Direction de la sécurité routière (DSR), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), Direction départementale de la Marne, Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)\*\*, collectivités territoriales : Conseils départementaux des Ardennes, de la Marne, de l'Oise et de la Somme, Association des maires de France (AMF), Association des départements de France (ADF), fédérations de transport routier : Fédération nationale des transports routiers (FNTR) et Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE), et filière betterave – sucre.

A propos de l'AIBS :

L'AIBS (Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre) est l'interprofession de la betterave et du sucre reconnue par le ministère de l'agriculture par décret du 2 juin 2014. Elle rassemble en son sein les professionnels de la filière betterave – sucre (planteurs de betterave et fabricants de sucre).

**Contact presse : 06 85 27 81 85**